1

TRIBUNAL DE COMMERCE
12 JUIL. 1994

Acte de nomination du gérant

Les soussignés :

M. Jean Paul BAUDE
M. Dominique BERNARD
M. Philippe BRUYERRE représenté par M. Jean-Yves GRANDIDIER
M. Jean-Yves GRANDIDIER
M. Michel GRANDIDIER représenté par M. Jean-Yves GRANDIDIER
M. Philippe GRANDIDIER représenté par M. Jean-Yves GRANDIDIER
M. Philippe LAVILLE

Agissant en qualité de seuls associés de la société **VALOREM**
Société à Resposabilité limitée au capital de 110.000 Francs dont le siège est situé à: 13 à 43, rue du 19 mars 1962 à Bègles (33130)

ont convenu, à l'issue de la signature des statuts de ladite société, de nommer comme gérant:
Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER, qui accepte.

Cette nomination porte effet jusqu'à la date de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1994.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant sera investi des pouvoirs suivants : signature des actes commerciaux, engagement du personnel, achats et ventes courants, signature des baux et des contrats d'assurances.

Aucune rémunération ne sera attribuée à M. Jean-Yves Grandidier au titre de gérant. Par contre, M. Jean-Yves Grandidier sera salarié de la société à partir du 13 juin 1994 et sa rémunération à ce titre est fixée à 12500 Francs Brut par mois.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie d'un original pour procéder aux formalités de publicité.

Fait à Bègles, le 29 mai 1994.

Laville

1832

12 JUIL. 1994

VALOREM

S.A.R.L au capital de 110.000 F
Siège social: 13 à 43 rue du 19 mars 1962
BEGLES (33130)

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE DE BORDEAUX - TALENCE le 7/6/1994
Bord. 445 Case 4
LIQUI - Dt DE TIMBRE 204
- Dts D'ENREGt 500F
Signature :

Statuts

Article 1 - Forme

Il est formé entre les propriétaires de parts sociales ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement une Société à Responsabilité Limitée qui sera régie par les lois en vigueur et à venir et par les présents statuts.

Article 2 - Objet social :

La Société a pour objet :

- le conseil et l'étude, la prestation de services dans les domaines de l'énergie et de l'environnement.
- la conception, la réalisation, la commercialisation et l'installation de matériels de production d'énergie, de récupération de déchets et de produits ménagers et industriels liés à l'utilisation de l'énergie.
- l'étude, la conception, la fabrication, l'exploitation, la commercialisation et la diffusion par tous les moyens de tous produits, parties de produit, systèmes et procédés à caractère industriel ou commercial.
- la réalisation de toutes interventions techniques, commerciales et économiques relatives aux activités énoncées ci-dessus.
- la recherche, la mise au point, l'obtention, la promotion, la commercialisation et l'exploitation par tous moyens de toutes techniques, procédés ou brevets à caractère industriel ou commercial, ainsi que leur exploitation.
- l'importation et l'exportation de tous produits ou articles, ainsi que la réalisation de toutes opérations d'intermédiaire en matière commerciale, quelque soit l'objet du marché ou de la prestation de services.

et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à ces activités ou susceptibles d'en faciliter le développement.

Article 3 - Dénomination sociale

La Société a pour dénomination sociale **VALOREM**

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à BEGLES (33130), 13 à 43 rue du 19 mars 1962.

Le siège social pourra être transféré à tout moment, en vertu d'une décision extraordinaire des associés

JYC JPB

Article 5 - Durée de la Société

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans (99), à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Article 6 - Apports

Le capital social est constitué par les apports ci-après:

1) Apports en numéraire.

Les associés suivants apportent:

- M. Jean-Paul BAUDE la somme de CINQ MILLE FRANCS 5.000 F
- M. Dominique BERNARD la somme de CINQ MILLE FRANCS 5.000 F
- M. Philippe BRUYERRE la somme de CINQ MILLE FRANCS 5.000 F
- M. Jean-Yves GRANDIDIER la somme de QUARANTE QUATRE MILLE SIX CENTS FRANCS 44.600 F
- M. Michel GRANDIDIER la somme de TRENTE MILLE FRANCS 30.000 F
- M. Philippe GRANDIDIER la somme de DIX MILLE FRANCS 10.000 F
- M. Philippe LAVILLE la somme de DEUX MILLE FRANCS 2.000 F

Soit au total une somme de CENT UN MILLE SIX CENTS FRANCS (101.600 F)

2) Apports en nature.

M. Jean-Yves GRANDIDIER apporte à la société, en pleine propriété et en pleine jouissance à dater de l'obtention par la société de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, avec les garanties ordinaires de fait et de droit, les matériels suivants:

1° Un ordinateur personnel type 386-40DX muni de 4 Mo de RAM et 120Mo de Disque Dur.
2° Un coprocesseur 80387-40DX.
3° Un répondeur téléphonique Matra RI 20 de couleur noir.

Le tout évalué à un montant de HUIT MILLE QUATRE CENTS FRANCS (8400 F) après application d'une décôte de 10% liée à la vétustée des matériels (voir factures à l'annexe 1 des présents statuts).

3) Total des apports.

Les apports en numéraire s'élèvent à 101600 F
Les apports en nature s'élèvent à 8400 F

La somme des apports en numéraire et en nature s'élève donc à 110000 F

Les apports en numéraires sont déposés à l'Agence Banque Populaire du Sud Ouest 92 Crs du Général De Gaulle 33170 GRADIGNAN

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de CENT DIX MILLE FRANCS (110.000 F).
Il est divisé en 1.100 parts de Cent Francs chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées, réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs, savoir:

- M. Jean-Paul BAUDE: CINQUANTE parts numérotées de 1 à 50, ci 50 parts
- M. Dominique BERNARD: CINQUANTE parts numérotées de 51 à 100, ci 50 parts
- M. Philippe BRUYERRE: CINQUANTE parts numérotées de 101 à 150, ci 50 parts
- M. Jean-Yves GRANDIDIER: CINQ CENTS TRENTE parts numérotées de 151 à 680, ci 530 parts
- M. Michel GRANDIDIER: TROIS CENTS parts numérotées de 681 à 980, ci 300 parts
- M. Philippe GRANDIDIER: CENTS parts numérotées de 981 à 1080, ci 100 parts
- M. Philippe LAVILLE: VINGT parts numérotées de 1081 à 1100, ci 20 parts

JYG JPB

Article 8 - Modifications du capital

Le capital pourra être augmenté ou réduit (sans jamais être inférieur au minimum légal) de toutes manières autorisées par la loi, en vertu d'une décision extraordinaire des associés. En aucun cas, la réduction de capital, quelqu'en soit la cause, ne peut porter atteinte à l'égalité entre les associés.

Toute augmentation de capital réalisée par voie de prélèvement sur les réserves disponibles ou les bénéfices de la société, peut être décidée par l'assemblée générale extraordinaire des associés disposant au moins de la moitié des parts sociales.

En cas d'augmentation du capital réalisée par voie d'élévation du montant nominal des parts existantes, à libérer en numéraire, la décision doit être prise à l'unanimité des associés.

Toute personne entrant dans la société à l'occasion d'une augmentation du capital social doit être agrée dans les conditions fixées à l'article 12 des présents statuts.

Article 9 - Comptes courant d'associés

Tout associé peut, avec l'accord de la gérance, verser dans la caisse sociale les sommes qui pourront être jugées utiles pour les besoins de la société, sous forme d'avances en compte-courant.

Les conditions d'intérêt, de remboursement et de retrait de ces avances sont déterminées soit par décision collective ordinaire des associés, soit par convention intervenue directement entre la gérance et le déposant et soumise ultérieurement à l'approbation de l'assemblée générale des associés. Dans ce dernier cas, le gérant et l'associé intéressé ne peuvent prendre part au vote et leurs parts ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

Les intérêts des comptes courants sont portés dans les frais généraux de la société.

Ces comptes courant ne pourront jamais être débiteurs.

Article 10 - Droits et obligations attachées aux parts sociales

Chaque part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations et confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Article 11 - Forme de la cession des parts

La cession des parts sociales doit être constatée par écrit. Elle n'est opposable à la société qu'après avoir été signifiée à cette dernière au moyen du dépôt d'un original au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

JYG JBD

Article 12 - Agrément des tiers

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales. Elles ne sont transmissibles par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux qu'en respectant les mêmes conditions.

Ce consentement est sollicité dans les conditions prévues par la loi.

Article 13 - Décès d'un associé

En cas de décès d'un associé. la société continuera entre les associés survivants et les héritiers ou représentant de l'associé décédé. sous condition de leur éventuel agrément tel que prévu à l'article 12 des présents statuts.

Article 14 - Réunion de toutes les parts en une seule main

La réunion de toutes les parts en une seule main n'entraîne pas la dissolution de la société qui continue d'exister avec un associé unique. Dans ce cas. l'associé unique exerce tous les pouvoirs dévolus à l'Assemblée des associés.

Article 15 - Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants. associés ou non. nommés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat. Ils sont désignés. pour le premier exercice. par l'assemblée constitutive. Pour les exercices suivants. ils sont désignés lors de l'assemblée générale des associés qui statue sur les comptes de l'exercice précédent.

Article 16 - Pouvoirs et responsabilité des gérants

Les pouvoirs et responsabilité des gérants sont ceux que détermine la loi. tant à l'égard des tiers qu'à l'égard des associés. Les conventions entre le gérant ou les associés et la société sont soumises aux prescriptions de la loi.

Conformément à la loi. le gérant ou chacun des gérants s'ils sont plusieurs. a vis à vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstances au nom de la société.

S'il y a plusieurs gérants. chacun d'eux a le droit en outre de s'opposer à une opération avant qu'elle soit conclue. Toutefois. l'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers. à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance.

Les emprunts ou constitution de garanties par la société en leur faveur est interdite. L'assemblée des associés détermine les actes de gestion pour lesquels la consultation préalable des associés est nécessaire. Dans le cas de plusieurs gérants. l'assemblée des associés définit les fonctions de chacun d'eux dans la gestion de la société.

Il peut être alloué à chacun des gérants en rémunération de ses fonctions. un traitement fixe ou proportionnel ou à la fois fixe et proportionnel. dont le montant et les modalités de règlement sont déterminées par décision collective ordinaire des associés. Cette rémunération est portée aux frais généraux de la société.

Leurs frais de représentation. de voyages. de déplacements. leurs sont remboursés sur présentation de pièces justificatives. certifiées par eux.

JTG JPB

Article 17 - Les assemblées

Les assemblées d'associés sont tenues et délibèrent dans les conditions déterminées par la loi. selon les questions qui leur sont soumises. Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un autre associé ou par son conjoint.
Chaque année. il doit être réuni dans les six mois de la clôture de l'exercice une assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.
Les modifications des statuts sont décidées par les associés réunis en assemblée extraordinaire représentant au moins les trois quarts des parts sociales.
Les décisions pour lesquelles la loi n'exige pas la réunion d'une assemblée pourront être prises par consultation écrite des associés.

Article 18- Exercice social

Chaque exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année

Exceptionnellement. le premier exercice social comprendra le temps à courir. dès obtention par la société de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. entre le 20 avril et le 31 décembre 1994.

Article 19 - Affectation des résultats

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable. une fois prélevé 5 pour cent pour constituer le fond de réserve légale. l'assemblée générale détermine . sur proposition de la gérance. toutes les sommes qu'elle juge convenable de prélever sur ce bénéfice pour être reporté à nouveau sur l'exercice suivant ou inscrites à un ou plusieurs fonds de réserves.
Le surplus. s'il existe, est attribué aux associés sous forme de dividende.
L'assemblée générale peut. après constatation de l'existence des réserves à sa disposition. décider en outre la distribution des sommes prélevées sur ces réserves.
Les sommes dont la mise en distribution est décidée sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

Article 20 - Transformation

La société pourra se transformer en société commerciale de toute autre forme, sans que cette opération n'entraine la création d'un être moral nouveau.

Article 21 - Fusion - scission - apport partiel d'actif

La société peut absorber une ou plusieurs autres sociétés. être absorbée par une autre société ou participer à la constitution d'une société nouvelle par vois de fusion.

Elle peut aussi faire apport de tout ou partie de son patrimoine à des sociétés existantes ou participer avec celles-ci à la constitution de sociétés nouvelles par voie de fusion-scission ou d'apport partiel d'actif.

Elle peut enfin faire apport de son patrimoine à plusieurs sociétés nouvelles par voie de scission.

JYG JBB

Article 22 - Dissolution et liquidation

Si la société est dissoute par anticipation. un ou plusieurs liquidateurs sont nommées par décision collective des associés aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions collectives ordinaires. Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif. même à l'amiable. sous réserve des dispositions prévues par la loi. Il est habilité à payer les créances et répartir le solde disponible. Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du capital social est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

Article 23 - Contestations

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre les associés. la gérance et la société. soit entre les associés eux-mêmes. relativement aux affaires sociales. seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

Article 24 - Pouvoirs

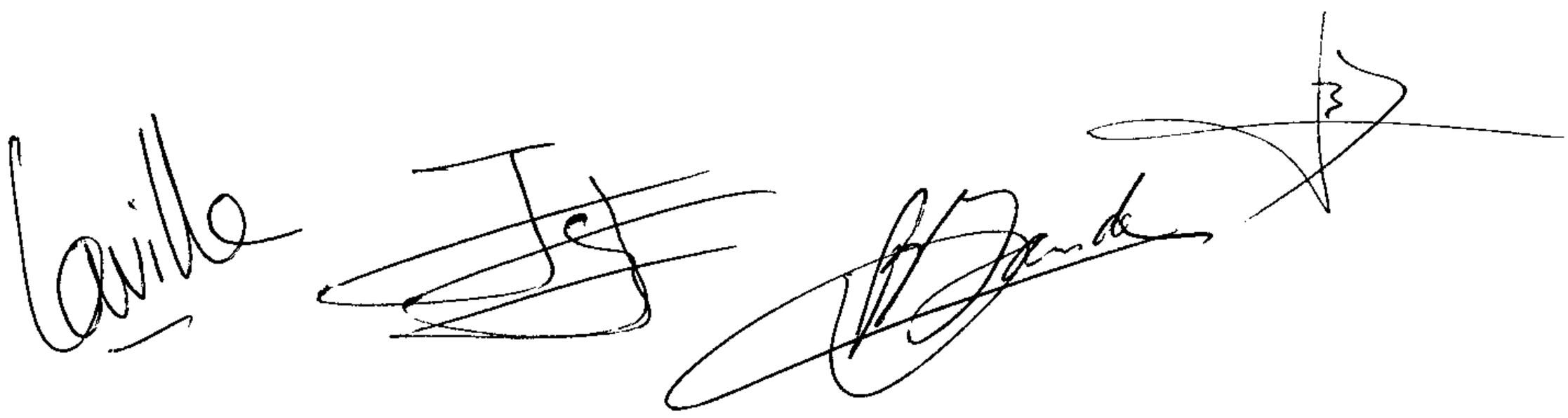
La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Toutes les formalités requises par la loi à la suite des présentes seront faites à la diligence du ou des gérants pouvant agir séparément avec la faculté de se substituer tout mandataire de leur choix.
Les associés approuvent les actes accomplis avant ce jour pour le compte de la société en formation. lesquels sont relatés dans un état ci-annexé

En outre. et dès à présent. la gérance est autorisée à réaliser les actes et engagements rentrant dans le cadre de l'objet social et de ses pouvoirs. Ces engagements seront réputés avoir été dès l'origine souscrits par la société. après vérification et approbation par l'assemblée générale ordinaire des associés tenue au plus tard lors de l'approbation des comptes du premier exercice social.

Fait à BEGLES
En quatre originaux
Le 29 mai 1994

P.J.:
- annexe 1: factures des matériels apportés à la société par M. Jean-Yves Grandidier.
- annexe 2: état des dépenses prises en charge par M. Jean-Yves Grandidier pour le compte de la société en formation



ANNEXE 1

Factures des matériels apportés à la société par M. Jean-Yves Grandidier.

JG JBG

IMALOG SARL
au capital de 250 000 Frs
code siret 349 193 094 00019
15 rue du couvent
33000 BORDEAUX

Tél : 56.51.25.00
Fax : 56.81.07.37

Mr GRAND DIDIER
34 RUE DES CAPUCINS

33170 GRADIGNAN

FACTURE
N° 93010396

Code client 00000907

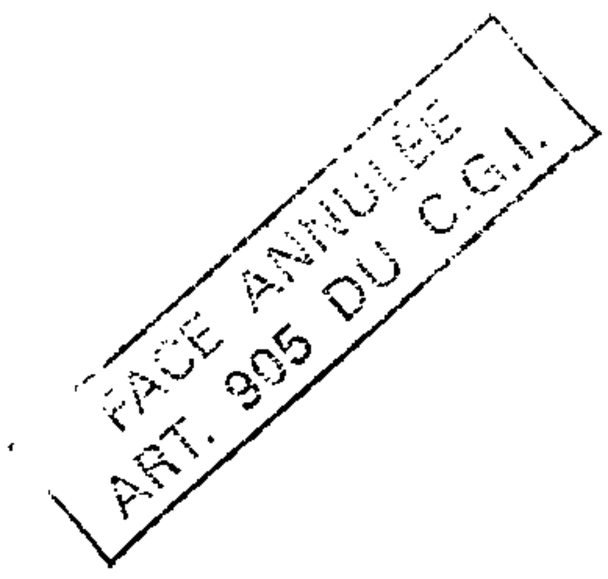
Conditions générales de vente (voir au verso).

-

DATE : 15/02/93	REGLEMENT : CHEQUE				ECHEANCE :	
CODE	DESIGNATION	QUANTITE	UNIT. BRUT	REMISE	UNIT. NET	MONTANT H.T.
IMAX636	B.L. 93010990 du 15/02/93 ========== 386-40DX /4Mo/120Mo/1FD/SVGA COULEUR * 1 BOITIER VERTICAL (ALIM 230 W) * 1 ECRAN SVGA COUL/P.0.28/BASSE RADIA. * 1 CARTE VIDEO DE 512 KO.	1	6576.73		6576.73	6576.73
XXX5	==========					
XXX1	N° CARTE MERE : 73514.	1.00				
XXX2	N° DISQUE DUR : J1DC112770.	1.00				
XXX3	N° ECRAN : 104507.	1.00				
XXX4	N° CLAVIER : 40535.	1.00				
XXX5	==========					
SOF-012	KIT WINDOWS 3.1 ET DOS 5.00	1.00				
SOU-001	SOURIS COMP.PC MOUSE MICROSOFT(DB9)	1.00				
TAP-001	TAPIS SOURIS	1.00				
	GARANTIE : 2 ans pièces et main d'oeuvre Retour du materiel en nos ateliers.					

HT BRUT	REMISE %	ESCOMPTE %	HT NET	T.V.A.				
6576.73			6576.73	0	18.60	1223.27	TOTAL TTC ACOMPTE	7800.00
6576.73			6576.73			1223.27	NET A PAYER	7800.00

i paiement par traite, et sans exiger un retour sous 48 heures (Article 124 du Code de Commerce), un renvoi sous huitaine
ous serait agréable.
e transfert de propriété des marchandises vendues est suspendu jusqu'à l'encaissement intégral du prix.
'acquéreur n'en devient propriétaire qu'à cette condition (Loi du 12 Mai 1980).
MALOG sarl au capital de 250 000 Frs - registre de commerce de BORDEAUX - Code SIRET : 349 193 094 00019 - APE : 5911


FACE ANNULÉE
ART. 905 DU C.S.I.

IMALOG SARL
au capital de 250 000 Frs
code siret 349 193 094 00019
15 RUE DU COUVENT
33000 BORDEAUX

Tél : 56.51.25.00
Fax : 56.81.07.37.

Mr GRANDIDIER
34 RUE DES CAPUCINES

33170 GRADIGNAN

FACTURE N° 93051051

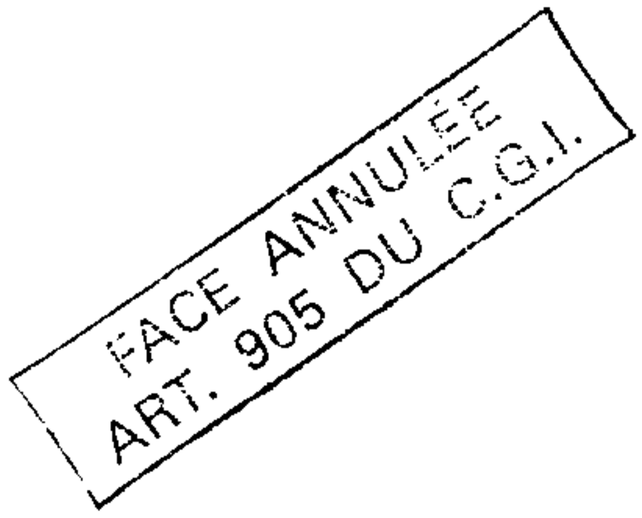
Code client 00000907

Conditions générales de vente (voir au verso).

DATE : 27/05/93	REGLEMENT : COMPTANT				ECHEANCE :	
CODE	DESIGNATION	QUANTITE	UNIT. BRUT	REMISE	UNIT. NET	MONTANT H.T.
COP-105	B.L. 93051448 du 27/05/93 ========== COPROCESSEUR 80387-40DX	1.00	674.53		674.53	674.53

HT BRUT	REMISE %	ESCOMPTE %	HT NET	T.V.A.			
674.53			674.53	0	18.60	125.46	TOTAL TTC 799.99 ACOMPTE
674.53			674.53			125.46	NET A PAYER 799.99

Si paiement par traite, et sans exiger un retour sous 48 heures (Article 124 du Code de Commerce), un renvoi sous huitaine nous serait agréable.
Le transfert de propriété des marchandises vendues est suspendu jusqu'à l'encaissement intégral du prix.
L'acquéreur n'en devient propriétaire qu'à cette condition (Loi du 12 Mai 1980).
IMALOG sarl au capital de 250 000 Frs - registre de commerce de BORDEAUX - Code SIRET : 349 193 094 00019 - APE : 5911
Domiciliation bancaire : SOCIETE GENERALE BORDEAUX CHARTRONS : 30003-00372-00020027102-04


FACE ANNULÉE
ART. 905 DU C.G.I.

[illegible]

[illegible]

[illegible]


FACE ANNULÉE
ART. 905 DU C.G.I.

ANNEXE 2

état des dépenses prises en charge
par M. Jean-Yves Grandidier
pour le compte de la société en formation

JG JRB

ETAT DES DEPENSES AU 29 MAI 1994 PRISES EN CHARGE PAR JYG
POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION VALOREM
(DEPENSES AVEC FACTURES HORS APPORTS EN NATURE)

Désignation	date émission	n° interne	TTC	HT	TVA	Observations
FACTURES 1992						
Formation analyse de la valeur	31 12 94	9201	4744,00	4000,00	744,00	
TOTAL FACTURES 92			4744,00	4000,00	744,00	
FACTURES 1993						
- agenda	26 01 93	9301	134,80	134,80		
- bibliothèque Universitaire	10 02 93	9302	88,00	88,00		
- photocopie couleur	12 02 93	9303	15,80	13,32	2,48	
- fournitures papeterie	12 02 93	9304	134,60	134,60		
- papeterie + photocopies	19 02 93	9305	21,90	21,90		
- fournitures bureau	11 03 93	9306	38,25	32,25	6,00	
- photocopies	11 03 93	9307	15,70	15,70		
- fourniture bureau	25 03 93	9308	11,50	9,70	1,80	
- affranchissement poste	25 03 93	9309	11,30	11,30		
- A/R Massy/Dunkerque	13 04 93	9310	390,00	390,00		
- billet train stage photon:						
. A/R Bordeaux /Antibes	04 04 93	9311	586,00	586,00		
. réservation Marseille/Bx	10 04 93	9312	18,00	18,00		
- taxi Antibes/Sophia antipolis	04 04 93	9313	150,00	150,00		
- photocopies	06 05 93	9314	13,00	10,96	2,04	
- réfection bureau	02 07 93	9315	228,00	192,24	35,76	
- voyage aérogénérateurs Carré	15 07 93					
. attestation A/R Bx/Bourges	10 09 93	9316	352,00	352,00		
. réservation	15 07 93	9317	18,00	18,00		
- poste: envoi à Vergnet	06 08 93	9318	20,00	20,00		
- affranchissement	10 08 93	9319	41,40	41,40		
- voyage chez Vergnet						
. réservation train	14 09 93	9320	18,00	18,00		
. A/R Bx/Orléans	14 09 93	9321	342,00	342,00		
. taxi	14 09 93	9322	47,00	47,00		
- photocopies	16 09 93	9323	14,40	12,14	2,26	
- livre "L'Energie et la Ville	08 10 93	9324	60,00	60,00		
- affranchissements	09 10 93	9325	11,50	11,50		
- bobines fax	13 10 93	9326	118,60	100,00	18,60	
- repas avec Ph Bruyerre	18 10 93	9327	116,00	116,00		
- affranchissements	12 10 93	9328	34,70	34,70		
- copies + disquettes ordi	21 10 93	9329	138,40	116,69	21,71	
- télécarte	18 11 93	9330	96,00	96,00		
- séminaire éolien Dunkerque						
. Aller Bx/Lille	18 11 93	9331	334,00	334,00		
. Aller Lille/Dunkerque	18 11 93	9332	45,00	45,00		
. retour Lille/Paris	19 11 93	9333	115,00	115,00		
. retour Paris/Bx	20 11 93	9334	236,00	236,00		
. hotel Dunkerque	19 11 93	9335	184,00	184,00		
- repas avec Billerey (Vergnet S.A.)	25 11 93	9336	272,50	229,76	42,74	
- livre "Eoliennes et aérogénérateurs"	27 11 93	9337	95,00	90,05	4,95	
- repas avec F. David (EED)	20 12 93	9338	130,00	130,00		
- papéterie	24 12 93	9339	35.75	30,14	5,61	
- frais de formation DESS M. C.						
. 1er versement (n°155)	20 10 93	9340	3400,00	3400,00		
. 2eme versement (n°156)	20 10 93	9341	3300,00	3300,00		
. 1er versement (n°157)	20 10 93	9342	3300.00	3300,00		

JJG JRD

FAL ANNULÉE
ART. 905 DU C.G.I.

TOTAL FACTURES 93			14732,10	14588,17	143,93	
FACTURES 94						
- affranchissements	10 01 94	9401	16,00	16,00		
- agenda	10 01 94	9402	79,30	66,86	12,44	
- lampes fluo pour éclairage bureau	29 01 94	9403	373,90	315,26	58,64	
- télécarte	31 01 94	9404	96,00	96,00		
- cartes IGN	11 03 94	9405	97,00	81,79	15,21	
- voyage chez EED à Lille les 14 et 15/3						
. Aller Bx/Massy	13 03 94	9406	243,00	243,00		
. Aller Paris/Lille	14 03 94	9407	217,00	217,00		
. Retour Lille/Paris/Bx	15 03 94	9408	295,00	295,00		
. taxi gare St Jean/Gradignan	16 03 94	9409	100,00	100,00		
. hotel Lille	15 03 94	9410	276,00	258,57	17,43	
- forfait conseil de 9 heures	01 04 94	9411	723,46	610,00	113,46	
- voyage d'étude éolien à Seville						
. Aller Bx/Irun	24 04 94	9412	108,00	108,00		
. réservation Irun/Madrid	24 04 94	9413	97,00	97,00		
. Aller Irun/Madrid/Seville	24 04 94	9414	344,00	344,00		
. taxi Seville	28 04 94	9415	39,13	39,13		1peseta = 0,043 FF
. restaurant	28 04 94	9416	29,67	29,67		idem
. restaurant Madrid	29 04 94	9417	84,71	84,71		idem
. hotel (4 nuits)	29 04 94	9418	1895,91	1895,91		idem
. retour Seville/Madrid	29 04 94	9419	391,30	391,30		idem
. retour Madrid/Hendaye/Bordeaux	29 04 94	9420	301,00	301,00		
. réservation Madrid/Hendaye	29 04 94	9421	84,00	84,00		
- disquettes ordinateur	11 05 94	9422	98,00	82,63	15,37	
- affranchissements	18 05 94	9423	44,00	44,00		
- abonnement système solaire	17 05 94	9424	405,00	396,67	8,33	
- registre	28 05 94	9425	166,88	140,71	26,17	
TOTAL FACTURES 94 AU 28/05/94			6605,26	6338,21	267,05	
TOTAL FACTURES 92/93/94			26081,36	24926,38	1154,98	

JTC JBB

FACE ANNULÉE
ART. 905 DU C.G.I.

ETAT DES DEPENSES AU 29 MAI 1994 PRISES EN CHARGE PAR JYG						
POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION VALOREM						
FRAIS DE DEPLACEMENT:		2 F/km				
Désignation	date	km	péage	TTC	HT	TVA
- A/R chez ER2I à Montauban	18 12 92	440	123	1003,00	1003,00	
- A/R Orléans chez Vergnet S.A.	31 03 93	950	163	2063,00	2063,00	
- A/R chez Vergnet à Castelnau	04 08 93	90		180,00	180,00	
- A/R Le Verdon	30 09 93	250		500,00	500,00	
- A/R Le Verdon	18 10 93	250		500,00	500,00	
- A/R Le Verdon	09 11 93	250		500,00	500,00	
- A/R Le Verdon	13 11 93	250		500,00	500,00	
- A/R chez Vergnet à Castelnau	11 01 94	90		180,00	180,00	
- A/R Aeroport+gare avec H.Conan (Vergn	04 02 94	40		80,00	80,00	
- A/R La Coubre/Verdon+ bac	11 03 94	300	143	743,00	743,00	
- A/R Bx/Aix + déplacements sur Aix	11 04 94	2400	369	5169,00	5169,00	
- A/R Excideuil	19 05 94	390		780,00	780,00	
TOTAL DEPLACEMENTS				12198,00	12198,00	

JYG JPB

FACE ANNULÉE
ART. 905 DU C.G.I.